

## DELIBERATION

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2025, aux taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

---

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF 5'850'180.00** aux charges et de **CHF 5'970'616.00** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 120'436.00**.

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 120'436.00**<sup>1</sup> et résultat extraordinaire de **CHF 0.00**<sup>2</sup>,

attendu que l'autofinancement s'élève à **CHF 395'829.00**<sup>3</sup>,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à **41 centimes**,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **CHF 3'397'192.00** aux dépenses et de **CHF 0.00** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **CHF 3'397'192.00**,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **CHF 395'829.00**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **CHF 3'001'363.00**,

vu le rapport de la commission des finances du 4 novembre 2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

## DECIDE

11 oui, soit à l'unanimité

sur 12 conseillers municipaux présents à la séance

---

<sup>1</sup> Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

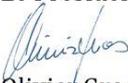
<sup>2</sup> Calcul : N48 - N38

<sup>3</sup> Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + N383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

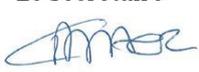
1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de **CHF 5'850'180.00** aux charges et de **CHF 5'970'616.00** aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à **CHF 120'436.00**. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 120'436.00** et résultat extraordinaire de **CHF 0.00**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à **41 centimes**.
3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de **CHF 3'001'363.00** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**DÉLAI RÉFÉRENDATAIRE AU 10.01.2025**

Le Président

  
Olivier Gros

Le Secrétaire

  
Christophe Mage